



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2016

RÉSOLUTIONS 2016-69 À 2016-81 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **26 avril 2016** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, ave. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun. Le président déclare à l'assemblée que M. Gilbert Dumas et Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier avaient motivé leur absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2016

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 avril est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-69 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 avril 2016.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 MARS 2016

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 mars 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-70 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 mars 2016.

ÉMISSION DE CARTES À PUCE "OPUS" POUR LES CAMPS DE JOUR ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL - ÉTÉ 2016 - APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (Société) s'est dotée d'un règlement intitulé « Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport de Laval sur son réseau de transport régulier », portant le numéro CA-13;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 dudit règlement, la Société se réserve en tout temps le droit de créer et d'émettre sous toute forme, entres autres lors de programmes de fidélisation ou d'événements spéciaux, un ou des laissez-passer, individuel ou de groupe, ainsi qu'un ou des titres de transport spéciaux, notamment des billets de courtoisie, conférant à leur détenteur certains privilèges de

transport qu'elle détermine, ces laissez-passer ou titres spéciaux étant assimilés à des titres de transport de type unitaire et n'ayant aucune valeur nominale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 45 dudit règlement, toute autorisation, à l'exception de celle découlant d'une entente avec la Société, peut être donnée par le directeur général de la Société, suivant les directives émises par le conseil d'administration de la Société à cet égard;

ATTENDU QUE la Société émet, depuis plusieurs années, des laissez-passer spéciaux durant la saison estivale à divers camps de jour établis sur le territoire de Ville de Laval, afin de fournir gratuitement le transport à Laval aux moniteurs et aux enfants les accompagnant, sur le réseau régulier de la Société, sur présentation d'un laissez-passer spécialement émis à cet effet;

ATTENDU QUE certaines modalités s'appliquent pour l'utilisation de ces laissez-passer spéciaux, et pour les déplacements du groupe, à savoir :

- lors de leurs déplacements, tous les moniteurs devront obligatoirement présenter leurs cartes à puce OPUS, dûment encodées des laissez-passer spéciaux, aux chauffeurs d'autobus pour bénéficier du privilège d'accès gratuit au réseau de la Société;
- les moniteurs, au nombre de deux, pourront être accompagnés d'un maximum de 30 jeunes par autobus;
- pour bénéficier de l'accès gratuit, les moniteurs doivent être accompagnés d'un groupe de jeunes;
- seuls les moniteurs en chef peuvent se déplacer sans groupe sur le réseau, au moyen de la carte à puce OPUS dûment encodée tel que susdit, et ce, du lundi au vendredi, de 7 heures à 18 heures;
- les déplacements devront se faire en période hors pointe, soit entre 9 heures et 16 heures, du lundi au vendredi;
- le groupe devra adopter un bon comportement à bord des véhicules et respecter les règlements et les règles de sécurité;
- les moniteurs devront prévoir les déplacements et communiquer avec le superviseur en devoir quelques jours à l'avance pour vérifier si la Société pourra assurer leur transport;

ATTENDU QU'un dépôt de garantie sera exigé pour les organismes sociaux ou privés établis sur le territoire de Laval, soit 15 \$ pour chacune des cartes OPUS émises, la restitution totale du dépôt de garantie étant effectuée dès la réception des cartes OPUS émises;

ATTENDU QUE tous les responsables des camps de jour devront retourner lesdites cartes à puce OPUS dans les dix jours qui suivent la fin des camps de jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

d'approuver l'émission de 750 cartes à puce OPUS encodées de laissez-passer spéciaux, soit 500 pour les camps de jour de la Ville de Laval et 250 pour les camps de jour des organismes sociaux ou privés établis sur le territoire de Laval et qui en feront la demande, et ce, après approbation de la direction Communications et marketing, pour la période du 27 juin au 19 août 2016 inclusivement.

ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE TRANSPORT SOCIAL NETLIFT INC. ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET PILOTE RELATIF À UN ALGORITHME DE JUMELAGE ET DE COVOITURAGE MULTIMODAL - APPROBATION

ATTENDU QUE l'entreprise Transport social Netlift Inc. (ci-après « Netlift ») est une entreprise qui a développé un algorithme de jumelage et de covoiturage multimodal (en instance de brevet) et une application de téléphone cellulaire qui permet de combiner l'automobile en périphérie et banlieue, avec le transport en commun dans les centres urbains (ci-après l'« Application »);

ATTENDU QUE Netlift sollicite l'appui de la Société de transport de Laval (ci-après la « STL »), notamment, pour l'accompagner dans un projet pilote, d'une durée de 18 mois, visant à tester l'Application sur le territoire de Montréal et de Laval, entre autres, et à l'optimiser, en fonction de certaines données internes sur le transport en commun de la STL (ci-après le « Projet pilote »);

ATTENDU QUE la contribution demandée par Netlift à la STL dans le cadre du Projet pilote est essentiellement de deux ordres :

- accorder une visibilité du projet pilote sur les différents médias de la STL, d'une valeur maximale équivalente à 22 500\$;
- apporter un soutien informatique et logistique pour la fourniture de données internes sur le transport en commun pour l'optimisation de l'Application, à même le temps interne de certains de ses employés, pour une valeur maximale équivalente à 14 000\$;

ATTENDU QU'en contrepartie des contributions énoncées ci-dessus, Netlift s'engage, notamment, à :

- fournir à la STL des données utiles sur les schémas d'offre et de demande de trajet afin d'améliorer sa compréhension des besoins de déplacements des automobilistes actuels;
- mesurer précisément les gains sur les métriques suivantes, et en fournir les résultats à la STL :
 - Quel est le coût d'acquisition d'un nouvel utilisateur ?

- Quelle est l'augmentation de la fréquentation des installations du partenaire et quelles en sont les tendances ?
- Combien de véhicules automobiles en solo sont retirés de la circulation grâce au projet ?

ATTENDU QUE pour la réalisation du projet pilote, Netlift a également formulé une demande et obtenu un financement de la part de l'organisme « Technologies du développement durable Canada » (ci-après le « TDDC »), un organisme indépendant du gouvernement du Canada, mais recevant des fonds publics, qui finance des projets visant le développement de technologies propres, et qui guide les entreprises jusqu'à la commercialisation de leur technologie;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet pilote, Netlift et la STL ont convenu d'une entente de partenariat, dont le texte final sera substantiellement conforme au projet d'entente déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-72

d'approuver le projet d'entente de partenariat à intervenir entre Transport social Netlift Inc. et la Société de transport de Laval relativement au projet pilote visant l'optimisation de l'algorithme (et de l'application pour téléphone cellulaire) de jumelage et de covoiturage multimodal développé par Transport social Netlift Inc., dont le texte sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ladite entente.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 25 JUIN AU 26 AOÛT 2016 - ADOPTION

Conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval doit procéder à une nouvelle liste d'assignments en vigueur du 25 juin au 26 août 2016.

Le nombre de chauffeurs requis est de 520. Les principaux changements consistent en des modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 360, 402, 404, 901, 902, 903 et 925 ainsi qu'à la suspension des opérations pour les circuits scolaires intégrés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-73

d'approuver la liste d'assignations du 25 juin au 26 août 2016, incluant les modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 360, 402, 404, 901, 902, 903 et 925 ainsi qu'à la suspension des opérations pour les circuits scolaires intégrés; et

que le nombre de chauffeurs requis soit de 520 jusqu'au 26 août 2016.

DISPOSITION DES OBJETS TROUVÉS DANS LE MATÉRIEL ROULANT DE LA STL ET NON RÉCLAMÉS – AUTORISATION

Attendu que la Société de transport de Laval, ayant fait l'inventaire des objets trouvés dans son matériel roulant depuis plus de 6 mois et non réclamés, aimerait en disposer;

Attendu que, tel que prévu au règlement CA-10 intitulé « Règlement concernant la disposition des objets trouvés dans un immeuble ou dans le matériel roulant de la Société de transport de Laval », ces objets seraient divisés en trois lots distincts et disposés tel qu'indiqué ci-après, soit :

1. Certains articles, tels que des vêtements (chandails, pantalons, tuques, mitaines, etc.), encore propres à la consommation, pourront être remis gratuitement à des organismes de charité qui en feront la distribution dans leurs locaux, conformément à l'article 4 c) du Règlement CA-10 ;
2. Plusieurs articles, tels des boîtes à lunch, des vêtements usés ou déchirés, impropres à la consommation, papiers et livres irrécupérables, seront jetés au rebut, conformément à l'article 4 a) du Règlement CA-10;
3. Certains objets de faible valeur encore propres à la consommation, tels des parapluies, CD's, clés USB, calculatrices, cellulaires et autres, pourront être aliénés de gré à gré en lot entier, à titre onéreux, en faveur d'un tiers de bonne foi, conformément à l'article 4 d), l'article 4 dernier alinéa et l'article 5 du Règlement CA-10. Le produit de la disposition sera ainsi remis au trésorier pour être versé aux activités de fonctionnement de la STL.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

de permettre la disposition des objets trouvés dans le matériel roulant de la Société de transport de Laval depuis plus de 6 mois et non réclamés depuis plus de quinze jours, tel que prévu au règlement CA-10 de la STL intitulé « Règlement concernant la disposition des objets trouvés dans un immeuble ou dans le matériel roulant de la Société de transport de Laval », de la façon suivante :

1. Certains articles, tels que des vêtements (chandails, pantalons, tuques, mitaines, etc.), encore propres à la consommation, pourront être remis gratuitement à des organismes de charité qui en feront la distribution dans leurs locaux, conformément à l'article 4 c) du Règlement CA-10;
2. Plusieurs articles, tels des boîtes à lunch, des vêtements usés ou déchirés, impropres à la consommation, papiers et livres irrécupérables, seront jetés au rebut, conformément à l'article 4 a) du Règlement CA-10;
3. Certains objets de faible valeur encore propres à la consommation, tels des parapluies, CD's, clés USB, calculatrices, cellulaires et autres, pourront être aliénés de gré à gré en lot entier, à titre onéreux, en faveur d'un tiers de bonne foi, conformément à l'article 4 d), l'article 4 dernier alinéa et l'article 5 du Règlement CA-10 et le produit de la disposition sera ainsi remis à la trésorière pour être versé aux activités de fonctionnement de la STL.

NETTOYAGE ET DÉNEIGEMENT DES ABRIBUS ET DES AFFICHEURS DE LA STL - CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE 9063-4825 QUÉBEC INC. / SERVICE D'ENTRETIEN PERFORM-NET - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2013-P-18)

ATTENDU QUE la STL a octroyé, le 9 juillet 2013, par l'adoption de la résolution 2013-97, un contrat à l'entreprise 9063-4825 QUÉBEC INC./SERVICE D'ENTRETIEN PERFORM-NET, pour un service de nettoyage et de déneigement de ses abribus et de ses afficheurs;

ATTENDU QUE ce contrat arrive à échéance le 15 juillet 2016;

ATTENDU QUE la STL désire analyser les alternatives s'offrant à elle en matière de nettoyage et de déneigement de ses abribus et de ses afficheurs;

ATTENDU QU'une prolongation de six mois du contrat actuel de service de nettoyage et de déneigement des abribus et des afficheurs est nécessaire afin de compléter cette analyse et tout le processus d'appel d'offres jusqu'à son octroi par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE cette prolongation entraînera une dépense de 50 400,00 \$ pour les six mois, toutes taxes exclues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-75

d'approuver, pour les raisons précitées au préambule, la modification ci-avant mentionnée au contrat en vigueur avec l'entreprise 9063-4825 QUÉBEC INC./SERVICE D'ENTRETIEN PERFORM-NET afin de le prolonger d'une période de six mois et d'en permettre conséquemment une dépense supplémentaire de 50 400,00 \$ pour la totalité des six mois, toutes taxes exclues.

**SERVICE DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DE TOILETTES CHIMIQUES -
CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE RCI ENVIRONNEMENT INC. - APPROBATION
D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2013-i-02)**

ATTENDU QUE la STL a octroyé, le 7 mai 2013, par l'adoption de la résolution 2013-64, un contrat à l'entreprise RCI ENVIRONNEMENT INC. pour un service de location et d'entretien de toilettes chimiques;

ATTENDU QUE ce contrat arrive à échéance le 31 mai 2016;

ATTENDU QUE la STL désire évaluer la possibilité d'introduire un nouveau type de toilette nécessitant une alimentation électrique;

ATTENDU QU'une prolongation de trois mois du contrat actuel du service de location et d'entretien de toilettes chimiques est nécessaire afin de compléter cette analyse et tout le processus d'appel d'offres jusqu'à son octroi par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE cette prolongation entraînera une dépense de 5 275,53 \$ pour les trois mois, toutes taxes exclues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-76

d'approuver, pour les raisons précitées au préambule, la modification ci-avant mentionnée au contrat en vigueur avec l'entreprise RCI ENVIRONNEMENT INC. afin de le prolonger d'une période de trois mois et d'en permettre conséquemment une dépense supplémentaire de 5 275,53 \$ pour la totalité des trois mois, toutes taxes exclues.

ACQUISITION D'UN CAMION-FOURGON UTILITAIRE FORD TRANSIT 250 - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE CHOMEDY/DESLAURIERS FORD LINCOLN INC. CONNU ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE 440 FORD LINCOLN (AO 2016-i-06)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) entreprises pour l'acquisition d'un camion-fourgon utilitaire Ford Transit 250;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues par la direction Entretien et ingénierie, la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Chomedey/Deslauriers Ford Lincoln inc., connue également sous le nom de 440 Ford Lincoln, au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-77

d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un camion-fourgon utilitaire Ford Transit 250, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, incluant l'option pour une garantie prolongée de 6 ans/ 80,000 km, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise Chomedey/Deslauriers Ford Lincoln inc., connu également connu sous le nom de 440 Ford Lincoln, au prix total (incluant l'option retenue) de 36 550 \$, toutes taxes exclues.

AGRANDISSEMENT PHASE 3 - MENUISIERS ET MANOEUVRES - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION CARUSO INC. (AO 2016-i-08)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) entreprises pour le lot *Menuisiers et manoeuvres* - dans le cadre de son projet d'agrandissement – Phase 3;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, cinq (5) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues par la direction principale Exploitation, la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise Construction Caruso inc., au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur David De Cotis, il est unanimement résolu :

2016-78

d'octroyer le contrat pour le lot *Menuisiers et manœuvres* dans le cadre du projet d'agrandissement - Phase 3 de la STL, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise Construction Caruso inc., aux prix suivant, toutes taxes exclues:

	<i>Nb d'heures estimés</i>	<i>Tarif horaire</i>	<i>TOTAL</i>
Menuisier – Temps régulier de jour :	350	62.00 \$	21,700.00 \$
Menuisier – Temps supplémentaire :	20	70.00 \$	1,400.00 \$
Manœuvre – Temps régulier de jour :	700	55.00 \$	38,500.00 \$
Manœuvre – Temps supplémentaire :	20	60.00 \$	1,200.00 \$
Camion de service :	50	7.00 \$	350.00 \$
TOTAL	1 140		63,150.00 \$

AGRANDISSEMENT PHASE 3 - REVÊTEMENTS DE SOL AUX RÉSINES ÉPOXYDES - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE RODRIGUE, PEINTURE DÉCORATEUR LTÉE (AO 2016-i-09)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) entreprises pour le lot *Revêtements de sol aux résines époxydes* dans le cadre de son projet d'agrandissement - Phase 3;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues par la direction principale Exploitation, la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise Rodrigue, Peintre Décorateur Ltée, au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-79

d'octroyer le contrat pour le lot *Revêtements de sol aux résines époxydes* dans le cadre du projet d'agrandissement - Phase 3 de la STL, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise Rodrigue, Peintre Décorateur Ltée, aux prix suivants, toutes taxes exclues:

	<i>Surface estimée</i>	<i>Prix au m2</i>	<i>Total</i>
Travaux complets de revêtements de sol aux résines époxydes :	1000 m ²	69.75 \$	69,750.00 \$
TOTAL	1000 m ²		69,750.00 \$

**SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDIT EXTERNE (2016-P-07) -
APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire retenir des services professionnels pour la réalisation d'un audit externe portant sur ses états financiers incluant ses livres, ses comptes et ses processus importants;

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL, doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé en vue d'évaluer les offres de service, serait composé d'au minimum quatre (4) personnes désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir;

ATTENDU QUE le chef du Service de l'approvisionnement, ou son remplaçant en cas d'incapacité d'agir, sera secrétaire dudit comité.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur David De Cotis, il est unanimement résolu :

2016-80

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer la proposition la plus avantageuse pour retenir des services professionnels d'audit externe;

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins quatre (4) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

que le chef du Service de l'approvisionnement ou son remplaçant en cas d'incapacité d'agir, soit secrétaire dudit comité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-81 de lever l'assemblée à 17h35.

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif